



# Titres RBC liés aux actions de Tesla remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 14,79 % (CAD), **série 1339**

## Titres à capital non protégé

Durée  
de 5,0 ans

Performance liée aux  
rendements de Tesla Inc.

Coupon potentiel  
de 14,79 %  
par période annuelle

Cours barrière  
de protection  
de 65 %

Remboursables par anticipation  
sur une base trimestrielle à  
105 % du cours de clôture initial

Clôture

vers le  
10 mai 2024

FUNDSERV

RBC11051

Dates d'observation  
aux fins du remboursement  
anticipé automatique

Le 12 février 2025  
et trimestriellement  
par la suite

Le présent sommaire est présenté  
intégralement sous réserve d'un  
supplément de fixation du prix (le  
« **supplément de fixation du prix** ») et du  
prospectus préalable de base daté du  
15 mars 2024.

[www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com)

### PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$.
Durée :	Environ 5,0 ans
Capital à risque :	Le capital des Titres n'est pas protégé.
Titres sous-jacents :	Le rendement des Titres est lié au cours de clôture des actions ordinaires (les « <b>Titres sous-jacents</b> ») et, individuellement, un « <b>Titre sous-jacent</b> ») de Tesla Inc. (l'« <b>émetteur de Titres sous-jacents</b> ») à la date d'évaluation initiale (au sens attribué à ce terme ci-après) et aux dates d'observation, y compris la date d'évaluation finale.  Les Titres ne constituent pas une participation dans les Titres sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard des Titres sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces Titres sous-jacents. Au 19 avril 2024, le taux de rendement en dividendes annuel des Titres sous-jacents était de 0,00 %, soit un taux de rendement en dividendes total de 0,00 % composé annuellement sur la durée de cinq ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant. Il n'y a aucune exigence voulant que la Banque détienne une participation dans les Titres sous-jacents.
Date d'émission :	Le 17 mai 2024
Cours de clôture initial :	Le niveau de clôture le 13 mai 2024 (la « <b>date d'évaluation initiale</b> »).
Cours barrière de protection :	Correspond à 65,00 % du cours de clôture initial.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

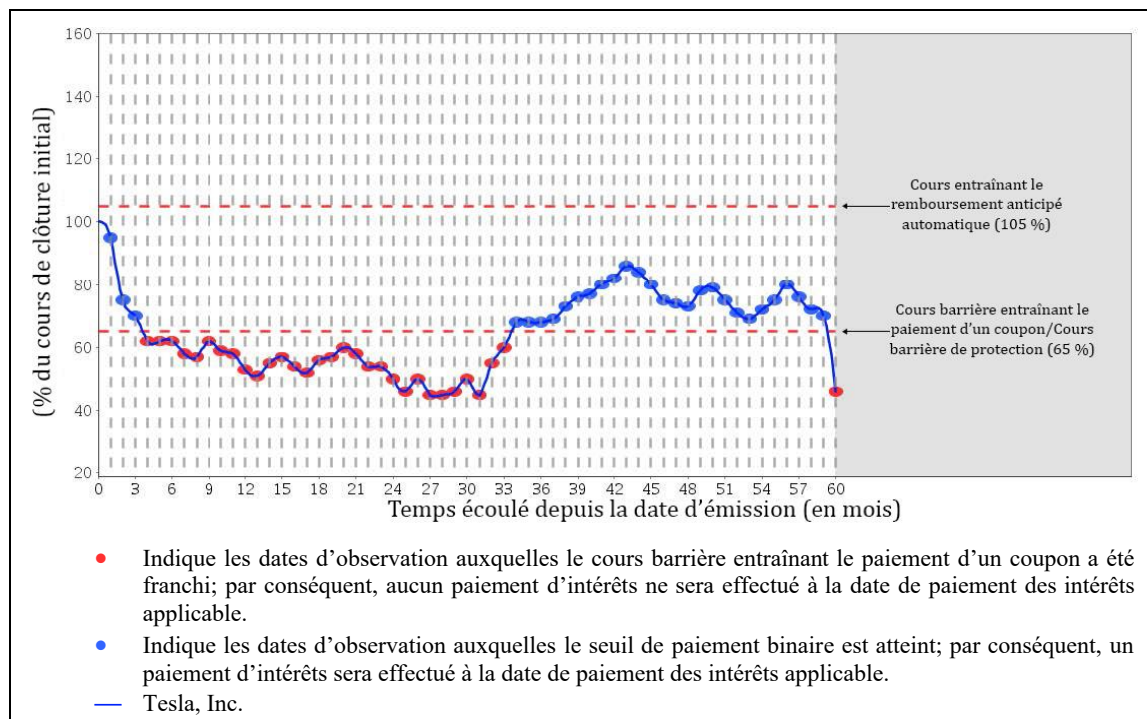
## PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Cours barrière entraînant le paiement d'un coupon :	Correspond à 65,00 % du cours de clôture initial.	
Cours de clôture final :	Le cours de clôture le 14 mai 2029 (la « <b>date d'évaluation finale</b> »).	
Cours de clôture :	À une date donnée, le cours de clôture officiel des Titres sous-jacents publié à cette date au <a href="http://www.nasdaq.com">www.nasdaq.com</a> , et il est établi par l'agent des calculs (au sens attribué à ce terme ci-après). La Banque et les courtiers ne font aucune déclaration quant à l'exactitude des données obtenues auprès de telles sources, et tous les calculs relatifs au cours de clôture seront effectués par l'agent des calculs.	
Date d'échéance :	Le 17 mai 2029	
Dates d'observation :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates d'observation », étant entendu que si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, cette date d'observation sera le prochain jour de négociation, sauf en cas d'événement extraordinaire.	
Dates de paiement des intérêts :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de paiement des intérêts », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que (i) la Banque n'ait pas remboursé les Titres de la manière décrite ci-après, et que (ii) si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, cette date de paiement des intérêts sera reportée au jour ouvrable suivant. Il est entendu que le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique (au sens attribué à ce terme ci-après), s'il y a lieu, ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.	
Paiements d'intérêts :	<p>Les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, sur les Titres seront payables à terme échu à chaque date de paiement des intérêts au taux d'intérêt fixe de 1,2325 % pour chaque période mensuelle se terminant à une date de paiement des intérêts (une « <b>période d'intérêts</b> ») à laquelle le seuil de paiement binaire est atteint.</p> <p>Si le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation donnée, aucun intérêt ne sera payable pour cette période.</p>	
Seuil de paiement binaire :	Si le cours de clôture est supérieur ou égal au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à la date d'observation pertinente, un seuil de paiement binaire sera atteint.	
Cas de remboursement anticipé automatique :	<p>Un cas de remboursement anticipé automatique se produira si, à une date d'observation précédant immédiatement une date de remboursement anticipé automatique, le cours de clôture est supérieur ou égal à 105,00 % du cours de clôture initial (le « <b>cours entraînant le remboursement anticipé automatique</b> »).</p> <p>Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « <b>montant du remboursement anticipé automatique</b> ») à la date de remboursement anticipé automatique. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.</p>	
Dates de remboursement anticipé automatique :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de remboursement anticipé automatique », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que si une date de remboursement anticipé automatique n'est pas un jour ouvrable, cette date de remboursement anticipé automatique sera le jour ouvrable suivant.	
Paiement à l'échéance :	<p>Si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation à la date d'échéance, le montant payable pour chaque Titre (le « <b>montant du remboursement final</b> ») correspondra à ce qui suit :</p> <p>a) soit 100 \$, si le cours de clôture final est supérieur ou égal au cours barrière de protection;</p> <p>b) soit une somme correspondant au rendement des Titres sous-jacents, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 \$, si le cours de clôture final est inférieur au cours barrière de protection.</p>	
Rendement des Titres sous-jacents :	$100 \$ \times (X_f / X_i),$ <p>où :</p> <p>« <b>X<sub>f</sub></b> » représente le cours de clôture final;</p> <p>« <b>X<sub>i</sub></b> » représente le cours de clôture initial.</p>	
Marché secondaire :	<p>Fundserv, RBC11051</p> <p>En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.</p>	
Tableau des frais de négociation anticipée :	Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission	Frais de négociation anticipée (en pourcentage du capital)
	De 1 à 60 jours	3,50 %
	De 61 à 120 jours	2,25 %
	De 121 à 180 jours	1,00 %
	Par la suite	Aucuns

Exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et des paiements d'intérêts :

Les exemples qui suivent illustrent le calcul du rendement des Titres selon différents scénarios. Ces exemples ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance des Titres sous-jacents utilisée dans les exemples ne constitue pas une estimation ou une prévision de la performance des Titres sous-jacents ou des Titres. La performance réelle des Titres sous-jacents et des Titres sera différente de ces exemples, et cette différence pourrait être importante. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près, s'il y a lieu.

### Exemple n° 1 — Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, le cours de clôture est inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le cours de clôture est égal ou supérieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à 29 des 60 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le cours de clôture final est inférieur au cours barrière de protection.

#### (i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 29 des 60 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 29 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 1,2325 \% \text{ par période d'intérêts} \times 29 \text{ périodes d'intérêts} \\ 100,00 \$ \times 1,2325 \% \times 29 = 35,74 \$$$

#### (ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le cours de clôture initial ( $X_i$ ) est de 147,05 \$ US et le cours de clôture final ( $X_f$ ) est de 67,65 \$ US. Par conséquent, le montant du remboursement final correspond au résultat de la formule suivante :

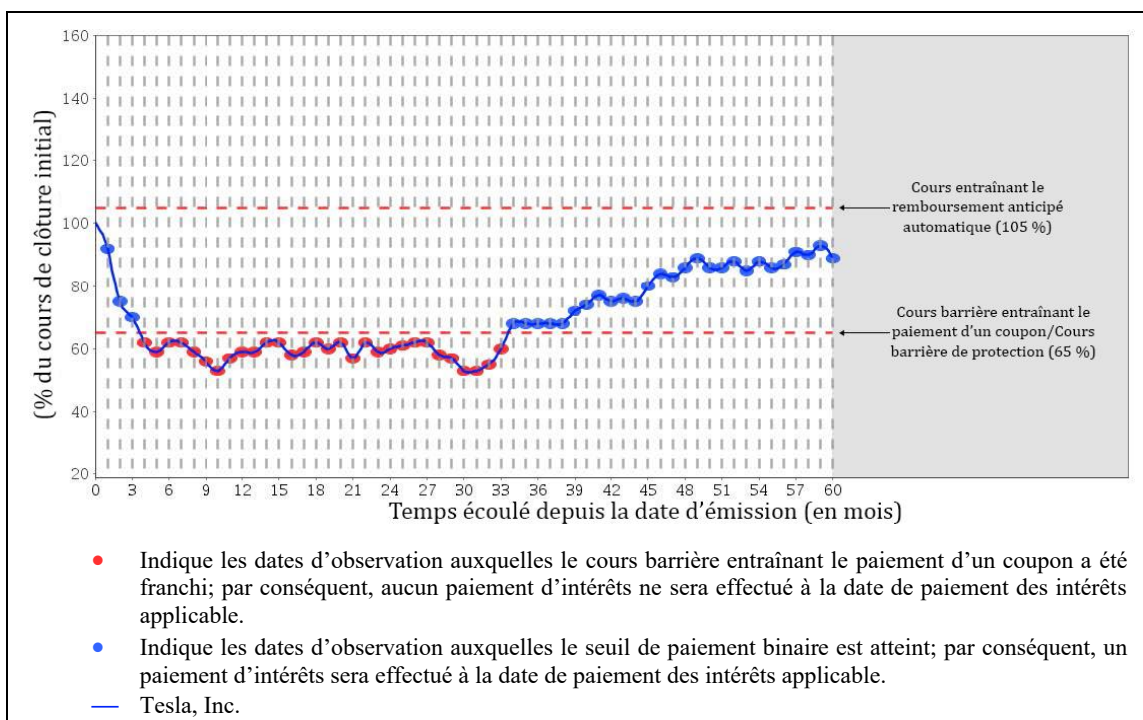
$$100,00 \$ \times (X_f / X_i) \\ 100,00 \$ \times (67,65 \$ \text{ US} / 147,05 \$ \text{ US}) = 46,00 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 35,74 \$
- Montant du remboursement final : 46,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 81,74 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -3,95 %.

### Exemple n° 2 — Scénario avec gain et paiement d’une somme correspondant au capital à la date d’échéance



Dans ce scénario, le cours de clôture est inférieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. Le cours de clôture est égal ou supérieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à 30 des 60 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, le cours de clôture final est égal ou supérieur au cours barrière de protection.

#### (i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 30 des 60 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 30 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 1,2325 \% \text{ par période d'intérêts} \times 30 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100 \$ \times 1,2325 \% \times 30 = 36,98 \$$$

#### (ii) Montant du remboursement final

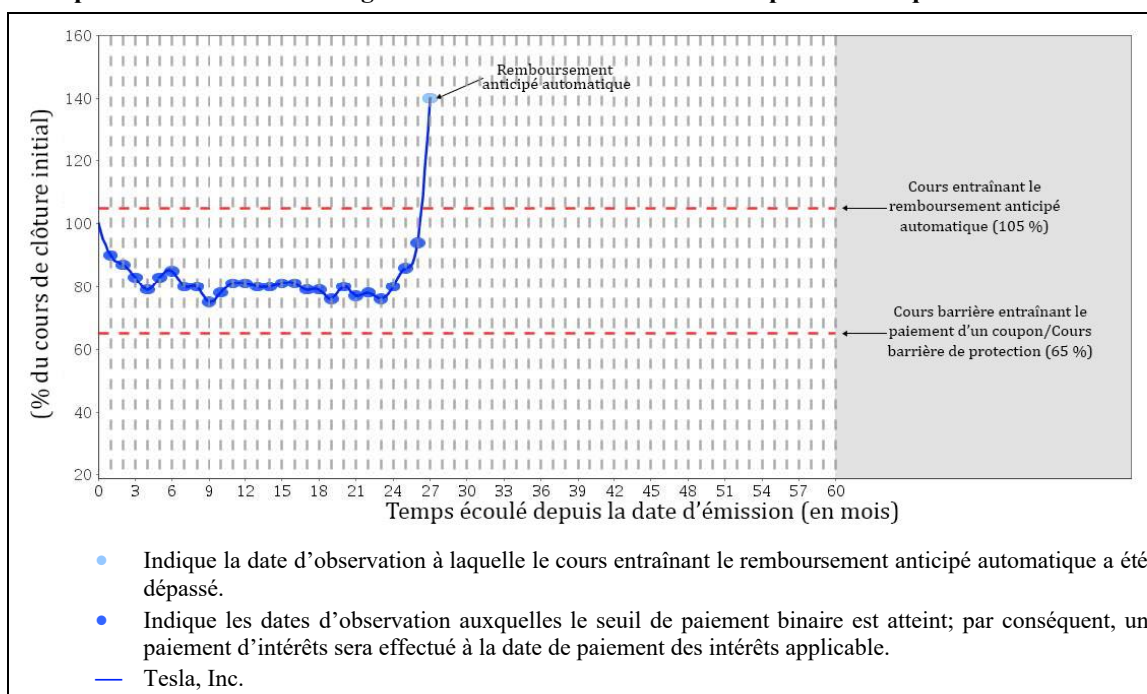
a) Dans cet exemple, le cours de clôture final est supérieur ou égal au cours barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 36,98 \$
- b) Montant du remboursement final : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 136,98 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 6,50 %.

### Exemple n° 3 — Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le cours de clôture est égal ou supérieur au cours entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 27 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et la Banque rembourserait les Titres par anticipation à la date de remboursement anticipé automatique suivante. Le cours de clôture est égal ou supérieur au cours barrière entraînant le paiement d'un coupon à 27 dates d'observation précédant la date de remboursement anticipé automatique.

#### (i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 27 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 1,2325 \% \text{ par période d'intérêts} \times 27 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100 \$ \times 1,2325 \% \times 27 = 33,28 \$$$

#### (ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 33,28 \$
- Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 133,28 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 13,62 %.

Valeur estimative initiale : À la date du supplément de fixation du prix ou vers cette date, la valeur estimative initiale des Titres était de 93,71 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation et ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe serait disposé à acheter les Titres sur un marché secondaire. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Renseignements sur les dates d'observation, les dates de paiement des intérêts et les dates de remboursement anticipé automatique :	Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
	12 juin 2024	17 juin 2024	-
	12 juillet 2024	17 juillet 2024	-
	14 août 2024	19 août 2024	-
	12 septembre 2024	17 septembre 2024	-
	11 octobre 2024	17 octobre 2024	-
	13 novembre 2024	18 novembre 2024	-
	12 décembre 2024	17 décembre 2024	-
	14 janvier 2025	17 janvier 2025	-
	12 février 2025	18 février 2025	18 février 2025
	12 mars 2025	17 mars 2025	-
	14 avril 2025	17 avril 2025	-
	14 mai 2025	20 mai 2025	20 mai 2025
	12 juin 2025	17 juin 2025	-
	14 juillet 2025	17 juillet 2025	-
	13 août 2025	18 août 2025	18 août 2025
	12 septembre 2025	17 septembre 2025	-
	14 octobre 2025	17 octobre 2025	-
	12 novembre 2025	17 novembre 2025	17 novembre 2025
	12 décembre 2025	17 décembre 2025	-
	14 janvier 2026	19 janvier 2026	-
	11 février 2026	17 février 2026	17 février 2026
	12 mars 2026	17 mars 2026	-
	14 avril 2026	17 avril 2026	-
	13 mai 2026	19 mai 2026	19 mai 2026
	12 juin 2026	17 juin 2026	-
	14 juillet 2026	17 juillet 2026	-
	12 août 2026	17 août 2026	17 août 2026
	14 septembre 2026	17 septembre 2026	-
	14 octobre 2026	19 octobre 2026	-
	12 novembre 2026	17 novembre 2026	17 novembre 2026
	14 décembre 2026	17 décembre 2026	-
	13 janvier 2027	18 janvier 2027	-
	11 février 2027	17 février 2027	17 février 2027
	12 mars 2027	17 mars 2027	-
	14 avril 2027	19 avril 2027	-
	12 mai 2027	17 mai 2027	17 mai 2027
	14 juin 2027	17 juin 2027	-
	14 juillet 2027	19 juillet 2027	-

12 août 2027	17 août 2027	17 août 2027
14 septembre 2027	17 septembre 2027	-
13 octobre 2027	18 octobre 2027	-
12 novembre 2027	17 novembre 2027	17 novembre 2027
14 décembre 2027	17 décembre 2027	-
12 janvier 2028	17 janvier 2028	-
14 février 2028	17 février 2028	17 février 2028
14 mars 2028	17 mars 2028	-
11 avril 2028	17 avril 2028	-
12 mai 2028	17 mai 2028	17 mai 2028
14 juin 2028	19 juin 2028	-
12 juillet 2028	17 juillet 2028	-
14 août 2028	17 août 2028	17 août 2028
13 septembre 2028	18 septembre 2028	-
12 octobre 2028	17 octobre 2028	-
14 novembre 2028	17 novembre 2028	17 novembre 2028
13 décembre 2028	18 décembre 2028	-
12 janvier 2029	17 janvier 2029	-
14 février 2029	20 février 2029	20 février 2029
14 mars 2029	19 mars 2029	-
12 avril 2029	17 avril 2029	-
14 mai 2029	17 mai 2029	-

---

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Patrimoine Richardson Limitée, respectivement. RBC DVM est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance dépôts. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Ni la Banque Royale du Canada, les courtiers ou les membres de leurs groupes respectifs, ni les personnes qui leur sont liées, ni aucune autre personne ou entité ne garantissent que les porteurs de Titres recevront une somme égale à leur placement initial dans les Titres ou que les Titres produiront un rendement (sous réserve de la somme minimale payable à l'échéance de 1,00 \$ par Titre) à l'échéance ou avant. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.